Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100302-2010\_00125\_STE-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2010

Publication: 19/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Direction de la Solidarité

Service Tarification des Établissements Sociaux

Chet de Service

Г



Colmar, le

2010 00125

ARRETE

DA

Du

2 - MARS 2010

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 des services d'hébergement permanent et temporaire de l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

VU la convention tripartite 2009-2013 signée le 6 juillet 2009 ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 18 août 2009 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

## **ARRETE**

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2010 les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

	Hébergement	Hébergement	
	permanent	temporaire	
Hébergement	1 117 712,50 €	376 152,90 €	
Dépendance	335 686,40 €	76 239,60 €	

## ARTICLE 2:

Les prix de journée applicables à compter du <u>1er mars 2010</u> des services d'hébergement permanent et temporaire de l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM sont fixés à :

Hébergement	Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Résidants de plus de 60 ans	59,46 €	73,86 €
Résidants de moins de 60 ans	77,43 €	87,52 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Hé		ment permanent	Hébergement temporaire	
<b>Dépendance</b>	Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général	Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2	23,23 €	16,98 €	22,46 €	16,41 €
GIR 3-4	14,73 €	8,48 €	14,24 €	8,19 €
GIR 5-6	6,25 €	Néant	6,05 €	Néant

Le montant des dotations globales versées à l'établissement pour 2010 sont arrêtés à :

♦ Hébergement permanent : 191 381,13 €
 ♦ Hébergement temporaire : 33 550,64 €

### ARTICLE 3

Les prix de journée applicables au 1<sup>cr</sup> mars 2010 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>cr</sup> janvier au 28 février 2010 des prix de journée 2009 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

## ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

# ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.